



RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Loïc Bardet et consorts - Coûts de la gestion du loup - Qu'en est-il des coûts de personnel ? (24_INT_108)

Rappel de l'intervention parlementaire

Comme déjà souvent évoqué dans le plénum, le loup ne cesse malheureusement de faire des ravages dans notre Canton. Sa population croissante, ainsi que le postulat Germain (21_POS_45), ont incité le Conseil d'Etat à établir un Plan d'action Loup annuel détaillant les différentes mesures mises en place dans la gestion de cette espèce.

Dans le Plan d'action loup 2023, nous apprenions l'engagement de 2 EPT supplémentaires à durée déterminée (coûts annoncés : CHF 100'000), afin de renforcer le corps de Police faune-nature dans ses activités de monitoring, de suivi des prédations et de régulation.

Dans le Plan Loup 2024, le coût des différentes mesures est détaillé. On y apprend notamment que le coût réel des 2 EPT supplémentaires s'est monté à CHF 43'837 et que les engagements n'ont eu lieu qu'au 1er septembre, respectivement 1er novembre 2023. Par ailleurs, les coûts 2024 liés à ces deux postes prennent sensiblement l'ascenseur puisqu'ils sont estimés à CHF 175'350. Enfin, à l'instar de la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation 23_INT_85 « Présence du loup : quels coûts et quel financement ? », les heures du reste du personnel de la DGE et de la DGAV ne sont pas comprises dans ce récapitulatif.

Nous posons donc, par la présente interpellation, les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quelle est la date de fin de contrat de deux EPT supplémentaires engagées en CDD ?
- Quel bilan provisoire le Conseil d'Etat tire-t-il de ces engagements ?
- Le Conseil d'Etat peut-il fournir le détail de la répartition des activités de ces deux EPT (monitoring, suivi des prédation, régulation, autre) ?
- Pour la période 2023, voire 2024, le Conseil d'Etat peut-il fournir le nombre d'heures passées par l'ensemble du Corps de Police faune-nature à la gestion du loup ?
 - Si oui : des chiffres détaillés peuvent-ils être fournis :
 - Nombre d'heure par EPT
 - Pourcentage total comparé à un temps plein
 - Coûts horaires
- Existe-t-il des tâches que le Corps de Police faune – nature n'a pas pu effectuer ou de manière moins intensive au vu des heures passées à la gestion du loup ?

Réponse du Conseil d'Etat

CONTEXTE GENERAL

Le retour du loup, relativement récent, dans le canton de Vaud apporte son lot de situations délicates et de tensions en particulier pour les éleveurs. Le Conseil d'Etat propose, dans le respect du cadre légal fédéral soumis à de fréquents changements ces derniers mois, une politique équilibrée au-travers de ses Plans d'action loup Vaud 2023 et 2024.

Le Plan d'action loup, publié par le Conseil d'Etat en mai 2023, prévoyait l'engagement de 2 agents supplémentaires à durée déterminée, les agents techniques loups (ATL), afin de renforcer le corps de police faune-nature. La procédure de recrutement a débuté dans la foulée, avec l'élaboration et la publication du cahier des charges, l'analyse des nombreuses candidatures, l'audition des candidats et le choix final de deux personnes. La première a pu commencer au 1^{er} septembre 2023, soit trois mois après la publication du Plan d'action, tandis que la deuxième a pu prendre ses fonctions au 1^{er} novembre 2023, soit 5 mois après la publication du Plan d'action. Ces durées correspondent aux standards et sont même plutôt courtes pour des procédures d'engagement complètes. En raison des dates d'engagement, le montant dépensé pour les salaires des 2 agents supplémentaires s'est élevé à CHF 43'837.-, ce qui correspond à 6 mois de salaire pour une personne (4 mois pour l'une et 2 mois pour l'autre) et donc à un salaire mensuel moyen brut, charges patronales comprises, de CHF 7'306.-. Le coût de ces 2 personnes en 2024, tel qu'annoncé dans le Plan d'action loup 2024, est de CHF 175'350.-, ce qui correspond à 12 mois pour 2 personnes avec un salaire mensuel moyen brut, charges comprises, de CHF 7'306.-. Les coûts ne prennent donc pas l'ascenseur en 2024 mais se rapportent à une année complète d'engagement contre quelques mois seulement en 2023.

Les Plans d'action loup Vaud 2023 et 2024 ne détaillent pas les coûts du personnel fixe interne à l'Etat. Les systèmes de comptabilité des administrations publiques ne sont pas conçus pour détailler les coûts de personnel par sous-thématique.

REPONSE AUX QUESTIONS

1. Quelle est la date de fin de contrat de deux EPT supplémentaires engagées en CDD ?

Les deux agents supplémentaires du corps de police faune-nature engagés en CDD sont actuellement au bénéfice d'un contrat d'une durée de 2 ans. Engagés respectivement au 1^{er} septembre et 1^{er} novembre 2023, les deux contrats prennent respectivement fin au 31 août et 31 octobre 2025. Conformément à l'art. 34 du règlement d'application de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (RLPers-VD), leur contrat pourrait être renouvelé une fois pour une durée de deux ans.

Ces effectifs supplémentaires sont absolument nécessaires pour mettre en œuvre les actions de gestion des loups, prévues par le Plan d'action loup cantonal et qui se concrétisent notamment par des décisions de tir. Dès lors, et comme relevé par le Conseil d'Etat dans sa prise de position du 3 juillet 2024 relative à la révision de l'Ordonnance fédérale sur la chasse, les moyens financiers forfaitaires par meute que la Confédération prévoit d'allouer dès 2025 aux cantons pour le suivi et la gestion des meutes sont largement insuffisants (CHF 20'000.-/meute). Afin de pallier les manques actuels de financements fédéraux, les deux agents supplémentaires engagés en CDD sont actuellement payés sur le Fonds de conservation de la faune. Cette situation ne pourra perdurer et une solution de financement à long terme devra être trouvée.

2. Quel bilan provisoire le Conseil d'Etat tire-t-il de ces engagements ?

Le bilan provisoire de ces engagements montre que l'ajout de ces deux ETP a permis de renforcer significativement les capacités de monitoring, de constat des prédations et de régulation, nécessaires à la gestion de la population de loups. Un bilan complet ne pourra être établi qu'à la fin de la période de contrat.

3. Le Conseil d'Etat peut-il fournir le détail de la répartition des activités de ces deux EPT (monitoring, suivi des prédation, régulation, autre) ?

Dans les faits, depuis l'engagement de ces deux agents (septembre et novembre 2023) jusqu'à fin juin 2024, les pourcentages suivants sont observés :

- Suivi des populations (monitoring) : 10%
- Prévention des dégâts (capture, pose de collier émetteur, effarouchement, communication) : 5%
- Constats de prédations et d'éventuels comportements indésirables : 5%
- Régulation : 50%
- Divers (en lien avec la gestion du loup et autres espèces, notamment des tâches administratives) : 30%

Les opérations de régulation proactive de l'hiver 2023-2024 ont également mobilisé les effectifs durant de très nombreuses heures.

Il faut en outre relever que la répartition des différentes activités varie d'une année à l'autre en fonction du nombre de meutes et d'individus à suivre, de l'ampleur et de la localisation de dégâts et enfin des décisions de tir à mettre en œuvre.

4. Pour la période 2023, voire 2024, le Conseil d'Etat peut-il fournir le nombre d'heures passées par l'ensemble du Corps de Police faune-nature à la gestion du loup ? Si oui, des chiffres détaillés peuvent-ils être fournis : nombre d'heure par EPT, pourcentage total comparé à un temps plein, coûts horaires ?

A l'exclusion des prestations effectuées par les deux ATL, la DGE ne dispose pas de chiffres précis sur le nombre d'heures passées par chaque membre du corps de police faune-nature à la gestion du loup.

L'estimation présentée dans le tableau suivant peut cependant être réalisée basée sur les relevés d'heures de ce corps, assumant qu'un temps plein correspond environ à 1800 h de travail annuel.

	ATL	IPMT
Nombre	2	10
Pourcentage moyen de travail loup	90%	17%
Heures approximatives de travail loup/an/personne	1620	306
Heures totales loup	3240	3060
Classe de salaire	7	8
Salaire approximatif à l'échelon moyen	81'000 CHF	87'000 CHF
Coûts totaux loup	146'000 CHF	148'000 CHF

Sur cette base, il peut ainsi être estimé que l'effort annuel du corps de police faune-nature assumé par les ATL et les inspecteurs de police en charge des milieux terrestres (IPMT) est d'environ 6300 heures pour un coût total d'environ 300'000 CHF. En assumant un temps plein de 1800 h de travail annuelles, cette charge correspond à un peu plus de 3.5 ETP avec un coût horaire moyen d'environ 50 CHF/h.

Ces chiffres ne comprennent cependant pas l'investissement des autres collaborateurs permanents ou auxiliaires. Or, les autres collaborateurs permanents effectuent diverses tâches en lien avec les loups,

notamment lors de leurs permanences ou du remplacement de leurs collègues IPMT. Les auxiliaires, surtout dans la région du Jura, sont quant à eux mobilisés notamment pour le monitoring des loups.

A noter encore que l'investissement sur la thématique loups des membres du corps de police faune-nature, même au sein d'une même fonction varie fortement selon leur localisation dans le territoire.

Comme mentionné précédemment, le volet stratégique de la thématique loup et pastoralisme représente des coûts importants également. A titre d'exemple, le GSL, qui comprend 2 Directeurs et 4 cadres de l'administration, se réunit environ une fois par mois pendant 2 heures. Ces collaborateurs ont également traité 30 objets du Grand Conseil à ce sujet en 2023, avec, pour certains, de nombreuses heures de travail dues notamment à des séances de commission ou de multiples coordinations nécessaires. Ils gèrent les diverses sollicitations adressées aux services ou au Conseillers d'Etat, les coordinations avec les autres acteurs étatiques (cantons, Confédération, France), la communication notamment avec une mise à jour permanente du site internet, les consultations relatives aux multiples évolutions légales, l'élaboration des documents stratégiques, etc. La DGE estime, de manière approximative, qu'elle dédie 1.5 ETP de cadres (Directeur, adjoint, chef de division, chef de section, responsable communication) et 1 ETP de collaborateurs administratifs, pour un coût total approximatif supérieur à 250 kCHF. La DGAV dédie également du temps de ses cadres aux aspects stratégiques de la politique loup, ainsi qu'à la gestion des mesures de protection destinées aux exploitantes et exploitants. Pour la DGAV, nous pouvons estimer que 0.8 ETP est dédié au loup (approximativement 20% pour Directeur et respectivement 20 et 40% pour deux chargés de missions). Par ailleurs, ProConseil, un organisme financé par le Canton pour ces tâches, consacre 2 ETP à l'accompagnement, à la formation et au conseil dans la mise en place des mesures de lutte des agriculteurs en contact avec le loup.

5. Existe-t-il des tâches que le Corps de Police faune – nature n'a pas pu effectuer ou de manière moins intensive au vu des heures passées à la gestion du loup ?

Il est effectivement constaté que l'augmentation des heures passées à la gestion du loup a eu un impact sur d'autres missions du corps de police faune-nature. Certaines tâches de base, telles que la régulation d'autres espèces occasionnant des dégâts, l'information à la population, le contrôle du respect des dispositions légales, des conditions posées par le service ou de protection des biotopes et des espèces, ont dû être réduites ou reportées pour partie sur les agents auxiliaires.

En conclusion, le Conseil d'Etat reste vigilant et continue d'adapter ses actions en fonction de l'évolution de la situation. Il réitère son engagement à collaborer avec tous les acteurs concernés pour assurer une coexistence aussi harmonieuse que possible entre les activités humaines et la présence du loup dans notre canton, ce qui génère des coûts. Les financements fédéraux prévus pour permettre la gestion du loup par les cantons ne sont pas adaptés, raison pour laquelle le Conseil d'Etat a ainsi demandé que les subventions fédérales soient revues à la hausse. Il l'a notamment réitéré dans sa prise de position relative à la révision de l'Ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages en juillet 2024. Les deux agents supplémentaires sont donc nécessaires pour pouvoir assumer les tâches attendues.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 octobre 2024.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni